

# CONTRAT D'ADHÉSION

**Votre établissement :**

**Raison sociale :**

**N°SIRET :**

**Représentant légal :**

## **ET L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE AU TRAVAIL EN GASCOGNE (CSTG32)**

**SIRET :** 77698511100025

**Adresse :** 6 Rue Marc Chagall, Z.I d'Engachies 32000 Auch

**Représentée par :** Thierry Lagraulet, Directeur

**PREAMBULE :** Le présent contrat d'adhésion/d'affiliation est conclu entre l'établissement désigné ci-dessus, ci-après dénommé "l'Adhérent" et le Service de Prévention et de Santé au Travail CSTG32, ci-après dénommé "CSTG32". Pour les adhérents ayant le statut de Travailleur Indépendant, ce contrat vaut contrat d'affiliation et l'article 8 spécifique aux Travailleurs Indépendants prévaut sur les articles 2 et 3.

## **ARTICLE 1 : Mission du CSTG32**

Le CSTG32 a pour mission de fournir à son Adhérent l'offre socle de service qui couvre l'intégralité des missions de Service de prévention et Santé au Travail Interentreprises prévues par la loi dont la prévention des risques professionnels, le suivi individuel de l'état des travailleurs et la prévention de la désinsertion professionnelle.

## **ARTICLE 2 : Durée de l'adhésion**

L'adhésion est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies aux Statuts et Règlement intérieur du CSTG32.

## **ARTICLE 3 : Cotisation**

L'Adhérent s'engage à verser une cotisation annuelle par salarié déclaré au cours de l'année civile dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale du CSTG32, dans le cadre de l'offre socle. Le non-paiement de la cotisation dans les délais impartis peut entraîner la suspension et/ou la radiation de l'Adhérent dans les conditions définies aux Statuts et Règlement intérieur du CSTG32.

## **ARTICLE 4 : Droits et devoirs**

L'Adhérent s'engage à respecter les obligations réglementaires en matière de santé au travail. Il a le droit de participer aux assemblées générales et de bénéficier des services proposés par le CSTG32 dans le cadre de l'offre socle. Pour bénéficier de l'offre complémentaire, l'Adhérent se rapproche du CSTG32 pour en établir les modalités d'un commun accord.

## **ARTICLE 5 : Confidentialité et protection des données**

Les informations fournies par l'Adhérent font l'objet d'un traitement informatique placé sous la responsabilité du CSTG32 dans le respect de la Réglementation sur le Traitement des Données Personnelles (RGPD).

## **ARTICLE 6 : Statuts et Règlement intérieur**

Les Statuts et Règlement intérieur du CSTG32 ont été communiqués à l'Adhérent lors de son adhésion. Ce dernier assure en avoir pris connaissance. Ils font partie intégrante du présent contrat. Toute modification des Statuts et Règlement intérieur du CSTG32 sera communiquée à l'Adhérent dans les délais les plus brefs par la newsletter et ceux-ci seront disponibles sur le site cstg32.fr.

## **ARTICLE 7 : Résolution des litiges**

En cas de litige entre l'Adhérent et le CSTG32, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.

## **ARTICLE 8 - Article particulier pour les travailleurs indépendants (chef d'entreprise sans salarié)**

Le CSTG32 a pour mission de fournir au Travailleur indépendant qui le souhaite une offre spécifique qui couvre l'intégralité des missions de Service de prévention et Santé au Travail prévue par la loi dont la prévention des risques professionnels, le suivi individuel de l'état de santé du Travailleur Indépendant et la prévention de la désinsertion professionnelle. Le détail de l'offre destinée aux travailleurs indépendants est disponible sur le site cstg32.fr. Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du CSTG32. La grille tarifaire est disponible sur le site du CSTG32. L'affiliation à cette offre spécifique est d'une durée minimale de 1 an (12 mois) à compter de la date de confirmation de l'affiliation par CSTG32. Le présent contrat s'entend donc comme un contrat d'affiliation. Le renouvellement de cette affiliation ne pouvant réglementairement se faire de manière tacite, le présent contrat est renouvelable par demande de reconduction expresse du Travailleur Indépendant, avant le terme des 1 an.

Fait à Auch,

Le :

Pour le CSTG32  
Thierry LAGRAULET  
Directeur

Pour l'Adhérent :

Signé par signature électronique  
Voir cachet électronique en bas à  
gauche de la première page

